

## FAQ – Foire aux questions Assurance crédit – Abritation et Multiterme

### Table des matières

#### Abritation

- 1- Quels types de prêts peuvent être couverts ?
- 2- Est-ce possible d'assurer un montant supérieur ou inférieur à l'hypothèque ?
- 3- Faut-il fournir des preuves de prêt ?
- 4- Doit-on choisir un terme (une durée) pour l'assurance ?
- 5- Est-ce possible de souscrire seulement l'assurance invalidité ?
- 6- Dans Abritation, l'avenant pour maladie grave offre-t-il la même protection que le produit Transition ?
- 7- Lors d'une transformation en assurance permanente, quel est le montant transformé ?
- 8- Dans le cas d'une police conjointe, est-il possible de transformer l'assurance à la suite du décès d'un assuré ?
- 9- Quelles sont les conditions d'utilisation de la GAH ?
- 10- Peut-on utiliser la GAH (Garantie d'assurabilité hypothécaire) lors de la souscription d'une marge de crédit hypothécaire ?
- 11- Est-ce qu'une illustration de police en vigueur est disponible ?
- 12- Comment puis-je obtenir une nouvelle cédule d'amortissement ?
- 13- En assurance invalidité, qu'est-ce que la protection contre la hausse des taux d'intérêt dans Abritation ?
- 14- Chaque assuré a souscrit une assurance invalidité. Ils deviennent invalides en même temps. Paiera-t-on deux fois la prestation ? Est-ce la même chose avec l'avenant invalidité crédit ?
- 15- Une conjointe à la maison peut-elle avoir une assurance invalidité ?
- 16- Peut-on passer de l'invalidité 2 ans à l'invalidité pour la période d'amortissement ?
- 17- Quelle est la période d'attente pour Abritation et pour l'avenant invalidité crédit ?
- 18- Si la propriété est vendue et qu'une autre est achetée, est-ce que l'assurance reste en vigueur ?
- 19- S'il y a une augmentation du montant du prêt lors d'un refinancement, que faire ?
- 20- Comment calculer le prix d'un ajout ?

- 21- S'il y a une augmentation du montant du prêt lors d'un refinancement et que l'assuré ne nous avise pas, comment procédera-t-on au moment du règlement ?
- 22- S'il y a un prolongement du terme sans augmentation du solde du prêt, comment sera effectué le règlement ?
- 23- Si l'assuré passe d'un prêt à une marge de crédit sans nous aviser, comment sera effectué le règlement ?
- 24- Si un même prêt est couvert par deux assurances auprès de deux assureurs différents, qui est le premier payeur en cas d'invalidité ?

## **Multiterme**

- 25- Quels types de prêts peuvent être couverts ?
- 26- Est-ce possible d'assurer plus qu'un prêt ?
- 27- Multiterme : Quelle est la limite d'âge pour émettre une assurance temporaire décroissante à 50 % ou à 0 % ?
- 28- Combien peut-il avoir d'assurés sur même contrat ?
- 29- Comment fonctionne le droit de transformation pour l'assurance conjointe (décès ou dissolution) ?

## **Avenant crédit invalidité**

- 30- Est-ce que l'avenant crédit invalidité peut être ajouté à d'autres protections que Multiterme ?
- 31- La prime de l'avenant crédit invalidité est-elle garantie ?
- 32- L'avenant crédit invalidité peut-il être ajouté à un contrat en vigueur ?
- 33- Est-ce obligatoire d'assurer 100 % des mensualités avec l'avenant crédit invalidité ?
- 34- Comment est établi le montant maximum de protection pour l'avenant crédit invalidité ?
- 35- Comment est calculé le montant d'indemnisation mensuelle dans le cas où le client détient une marge de crédit ?
- 36- Où trouver l'information sur le calcul de l'indemnisation mensuelle dans le cas où le client détient une marge de crédit ?
- 37- Quels sont les délais de carence pour l'avenant crédit ?
- 38- Y-a-t-il une limite sur le nombre de prestations payées pour l'avenant invalidité crédit ?
- 39- L'avenant invalidité crédit peut-il être offert sur base conjointe ?

40- Si un prêt est contracté au nom d'une entreprise, est-ce possible d'offrir de l'assurance vie et l'avenant crédit invalidité ? Si oui, comment procéder?

41- Il est possible d'ajouter l'avenant crédit invalidité à une protection d'assurance traditionnelle permanente. Est-ce possible de l'ajouter à un contrat Axis existant?

42- Quelle est la différence entre la protection maladie grave offerte avec Abritation et avec l'assurance traditionnelle ?

---

## Abritation

### 1- Abritation : Quels types de prêts peuvent être couverts ?

- a. Seuls les prêts hypothécaires sont admissibles
- b. Pour les prêts commerciaux (immeuble commercial et des logements, plusieurs logements), certaines restrictions s'appliquent pour la protection invalidité.
- c. Les marges de crédit hypothécaires ne sont pas admissibles, sauf si le client détenait déjà une protection Abritation. (Voir section plus bas) [\[Haut de page\]](#)

### 2- Abritation : Est-ce possible d'assurer un montant supérieur ou inférieur à l'hypothèque ?

Non. Le montant assuré est toujours égale à 100 % du solde hypothécaire. [\[Haut de page\]](#)

### 3- Abritation : Faut-il fournir des preuves de prêt ?

Oui, à l'émission : preuve du prêt et du montant des versements.

Lors de la réclamation, preuve du solde (vie) ou montant des remboursements mensuels (invalidité). Le montant couvert exclut les arrérages. [\[Haut de page\]](#)

### 4- Abritation : Doit-on choisir un terme (une durée) pour l'assurance ?

Non. Le terme de l'assurance est identique à la durée du prêt et sans excéder 30 ans.

[\[Haut de page\]](#)

**5- Abrisation : Est-ce possible de souscrire seulement l'assurance invalidité ?**

Non, il doit toujours y avoir une assurance vie.

[\[Haut de page\]](#)

**6- Dans Abrisation, l'avenant pour maladie grave offre-t-il la même protection que le produit Transition ?**

Non, l'assurance couvre quatre maladies seulement.

[\[Haut de page\]](#)

**7- Abrisation : Lors d'une transformation en assurance permanente, quel est le montant transformé ?**

Le montant du capital transformé sera égal au solde de l'hypothèque au moment de la transformation.

[\[Haut de page\]](#)

**8- Abrisation : Dans le cas d'une police conjointe, est-il possible de transformer l'assurance à la suite du décès d'un assuré ?**

Il n'y a pas de transformation possible. Par contre, l'assurance est prolongée pendant 45 jours pour le conjoint survivant.

*Note : Le droit de transformation pour un montant égal au solde hypothécaire existe pour les contrats Abrisation 1 seulement. Ce privilège doit être exercé dans les 45 jours suivants le premier décès. L'assuré survivant doit être âgé de moins de 65 ans.*

[\[Haut de page\]](#)

**9- Abrisation : Quelles sont les conditions d'utilisation de la GAH (Garantie d'assurabilité hypothécaire) ?**

Elle peut être utilisée :

- Dans les 45 jours suivants l'augmentation ou la souscription d'un prêt
- Fournir des preuves de rénovation (confirmée par un permis) ou de remplacement de la résidence principale ou d'achat d'une résidence secondaire
- Dernier exercice possible : 54 ans
- Minimum : 10 000 \$ Maximum : 50 % du capital assuré initial ou 100 000 \$
- Si Abrisation est transformée en assurance permanente, la GAH ne pourra plus être exercée.

[\[Haut de page\]](#)

### **10- Abritation : Peut-on utiliser la GAH (Garantie d'assurabilité hypothécaire) lors de la souscription d'une marge de crédit hypothécaire ?**

Non. La GAH ne peut être utilisée que dans les trois situations précédentes. [\[Haut de page\]](#)

### **11- Abritation : Est-ce qu'une illustration de police en vigueur est disponible ?**

Non, la protection correspond au solde du prêt au moment de la réclamation, s'il n'y a pas eu d'augmentation du prêt depuis l'émission du contrat.

[\[Haut de page\]](#)

### **12- Abritation : Comment puis-je obtenir une nouvelle cédule d'amortissement ?**

Utiliser le calculateur dans le logiciel Abritation. Cliquer sur la calculatrice placée à côté du capital assuré. Entrer les paramètres. Il est possible de l'imprimer. [\[Haut de page\]](#)

### **13- Abritation : En assurance invalidité, qu'est-ce que la protection contre la hausse des taux d'intérêt dans Abritation ?**

La prestation d'invalidité prévue dans Abritation est égale au montant du remboursement mensuel du prêt hypothécaire. Elle ne tient pas compte du taux d'intérêt. Ainsi, si, à la suite d'un renouvellement de prêt le taux d'intérêt augmente, le montant de la mensualité augmentera. Abritation couvrira 100 % de la nouvelle mensualité, sans augmentation de prime. [\[Haut de page\]](#)

### **14- Abritation : Chaque assuré a souscrit une assurance invalidité. Ils deviennent invalides en même temps. Paiera-t-on deux fois la prestation ? Est-ce la même chose avec l'avenant invalidité crédit ?**

La prestation sera versée jusqu'à concurrence du versement hypothécaire mensuel. Elle ne pourra pas excéder ce montant. Si les deux personnes sont assurées pour le plein montant, elles ne recevront pas deux fois la prestation. (Le principe général veut qu'un assuré ne peut avoir plus de revenu en invalidité qu'en période active.)

**Avenant invalidité crédit**

Le montant des prestations correspond aux preuves de prêt soumises, jusqu'à concurrence du montant assuré.

**Extrait du contrat Abritation**

« De plus, dans les deux cas, lorsque le contrat contient des protections ABRITATION - INVALIDITÉ pour plus d'un assuré tel qu'indiqué à la page des *Spécifications du contrat*, la prestation totale est calculée comme suit :

Pendant la période de versement de la prestation d'invalidité pour un assuré, si l'autre assuré devient totalement invalide, la Compagnie verse au contractant, s'il y a lieu, la prestation d'invalidité pour cet autre assuré, pour un montant total combiné n'excédant pas 100% du montant du versement hypothécaire minimal requis, sujet à un maximum de 5 000 \$ par mois. »

[\[Haut de page\]](#)

**15- Abritation : Une conjointe à la maison peut-elle avoir une assurance invalidité ?**

Non, elle doit travailler selon les critères d'émission, c'est-à-dire travailler au moins 20 heures par semaine et 9 mois et plus par année.

[\[Haut de page\]](#)

**16- Peut-on passer de l'invalidité 2 ans à l'invalidité pour la période d'amortissement ?**

Oui, mais :

- Calcul de la prime à l'âge atteint au taux courant
- Preuve d'assurabilité requise : nouvelle sélection
- L'assuré doit être âgé de 54 ans ou moins.

[\[Haut de page\]](#)

**17- Quelle est la période d'attente pour Abritation et pour l'avenant crédit invalidité ?**

	Délai de carence	Période d'attente	Période d'attente (accident ou hospitalisation 72 hrs)
Abritation	30 jours	90 jours (1)	30 jours
Multiterme 2 ou 5 ans	30 jours	90 jours (1)	30 jours
Multiterme Jusqu'à 65 ans	90 jours	90 jours	90 jours

(1) Rétroactif au 1<sup>er</sup> mois d'invalidité

[\[Haut de page\]](#)

### **18- Abritation : Si la propriété est vendue et qu'une autre est achetée, est-ce que l'assurance reste en vigueur ?**

Oui. La protection est transférable sur une autre hypothèque pour une autre résidence.

[\[Haut de page\]](#)

## **Abritation – Modifications au prêt**

### **19- Abritation : S'il y a une augmentation du montant du prêt lors d'un refinancement, que faire ?**

Vous avez trois possibilités :

- a) Augmenter le capital assuré du contrat Abritation. (Sélection sur l'augmentation du prêt – Tarification à l'âge atteint.)
- b) Souscrire un contrat Multiterme pour la portion manquante. (Sélection sur l'augmentation du prêt)
- c) Souscrire un nouveau contrat Multiterme pour le nouveau prêt en entier. (Sélection sur le montant total du prêt)

[\[Haut de page\]](#)

### **20- Abritation : Comment calculer le prix d'un ajout ?**

À l'âge atteint, selon la table de tarif de la version du produit. [\[Haut de page\]](#)

### **21- Abritation : S'il y a une augmentation du montant du prêt lors d'un refinancement et que l'assuré ne nous avise pas, comment procédera-t-on au moment du règlement ?**

S'il y a eu augmentation du solde hypothécaire sans un avis à la compagnie, le règlement se fera de façon proportionnelle autant en vie qu'en invalidité.

Solde de l'ancien prêt au moment du refinancement divisé par montant du nouveau prêt =  
Pourcentage

Règlement = Solde X Pourcentage ou Mensualité X Pourcentage

Exemple :  $110\,000 \$ / 220\,000 \$ = 50 \%$

Décès : Prestation = Solde au moment du décès X 50 %

Invalidité : Prestation = Mensualité X 50 %

[\[Haut de page\]](#)

## **22- Abritation : S’il y a prolongement du terme sans augmentation du solde du prêt, comment sera effectué le règlement ?**

La nouvelle période d’amortissement ne doit pas dépasser 30 ans à partir de la date d’émission du contrat Abritation initial.

Exemple : Contrat émis en 1995 – Prolongation peut aller jusqu’à 2025.

Si le montant du prêt n’a pas été augmenté, le montant du règlement correspondra à 100 % du solde ou de la mensualité.

Si la période d’amortissement va au-delà de 30 ans (2025 dans l’exemple), les protections vie et invalidité prendront fin après 30 ans de contrat. [\[Haut de page\]](#)

## **23- Abritation : Si l’assuré passe d’un prêt à une marge de crédit sans nous aviser, comment sera effectué le règlement ?**

Nous calculerons de nouveaux paramètres (mensualités, solde prévu) à partir des données au moment de la transformation en marge de crédit hypothécaire.

Solde avant la transformation	}	Nouvelle cédule d’amortissement
Taux d’intérêt avant la transformation		
Amortissement restant avant la transformation		

Le règlement se fera en fonction de la nouvelle cédule d’amortissement calculée.

[\[Haut de page\]](#)

## **24- Si un même prêt est couvert par deux assurances auprès de deux assureurs différents, qui est le premier payeur en cas d’invalidité ?**

Il y aura une négociation entre les deux assureurs et ce, peu importe la date de souscription de l’assurance. Il n’y a pas de règle établie comme avec les régimes publics.

[\[Haut de page\]](#)



## Multiterme

*La protection d'assurance vie Multiterme est indépendante des prêts. L'assuré peut souscrire un montant d'assurance inférieur ou supérieur au solde de ses prêts. Le capital assuré sera versé tel qu'indiqué au contrat peu importe le solde du prêt et sans preuve de prêt.*

*L'assurance vie Multiterme peut aussi servir à couvrir tout besoin d'assurance temporaire autre que l'assurance crédit.*

*L'avenant crédit invalidité versera des prestations sur présentation de preuves de prêts au moment de la réclamation.*

### 25- Multiterme : Quels types de prêts peuvent être couverts ?

Pour l'assurance vie. Il n'y a pas de restriction, puisque l'assurance est indépendante du prêt. Dans le cas de l'invalidité crédit, il est possible de couvrir un prêt hypothécaire, une marge de crédit, un prêt auto, une location d'auto. En fait, tous les prêts consentis par une institution financière, sauf les prêts levier. Les prêts entre individus et les baux de location d'habitation ne sont pas admissibles.

Pour les assurances commerciales (immeuble commercial et des logements, plusieurs logements), certaines restrictions s'appliquent en assurance crédit invalidité. [\[Haut de page\]](#)

### 26- Multiterme : Est- ce possible d'assurer plus qu'un prêt ?

Oui. Il n'y a pas de limite quant au nombre de prêts. Il est avantageux de regrouper plusieurs prêts sous la même protection d'assurance : économie de prime et simplification des procédures de règlement.

Voir le matériel disponible pour la Consolidation d'assurance prêt (F13-750) [\[Haut de page\]](#)

### 27- Multiterme : Quelle est la limite d'âge pour émettre une assurance temporaire décroissante à 50 % ou à 0 % ?

La limite d'âge est la même pour tous les termes de Multiterme. Voici la règle pour l'âge maximum : 85 - la durée de la protection Multiterme

Exemple : T35 (fixe, décroissant à 50 % ou à 0 %) 85 – 35 = 50 ans ou moins à l'émission

T40 (fixe, décroissant à 50 % ou à 0 %) 85 – 40 = 45 ans ou moins à l'émission

Il ne faut pas confondre l'âge à l'émission et l'offre de la décroissance à 0 % pour les termes T31 à T40. Selon la règle précédente, il est possible d'offrir un T40 décroissant à 0 à un assuré de 45 ans. [\[Haut de page\]](#)

## **28- Multiterme : Combien peut-il avoir d'assurés sur même contrat ?**

En assurance individuelle jusqu'à 9 personnes et en assurance conjointe jusqu'à 5 personnes. [\[Haut de page\]](#)

## **29- Multiterme : Comment fonctionne le droit de transformation pour l'assurance conjointe (décès ou dissolution) ?**

- À la suite d'un décès :
  - délai de 45 jours
  - 100 % du capital assuré
  - Âge et taux en vigueur à l'âge atteint
  
- À la suite d'une dissolution :
  - Capital assuré divisé par le nombre d'assurés
  - Si deux assurés : chacun 50 %
  - Âge et taux en vigueur au moment de l'émission

[\[Haut de page\]](#)

## **Avenant crédit invalidité**

### **30- Est-ce que l'avenant crédit invalidité peut être ajouté à d'autres protections que Multiterme ?**

Oui. L'avenant peut être ajouté sur toutes les protections offertes dans le cadre de l'assurance traditionnelle (nouveaux contrats à partir de mars 2009) (assurance permanente, temporaire renouvelable et transformable, Vie et Sérénité 65, etc.).

L'ajout n'est pas possible sur Axis et Genesis.

Le montant maximum de protection mensuelle est toujours 1,5 % du capital assuré en vie ou 3 500 \$ par mois. [\[Haut de page\]](#)

### 31- La prime de l'avenant crédit invalidité est-elle garantie ?

Oui, elle est garantie pour la durée de la protection. Elle n'augmentera pas lors du renouvellement d'une assurance temporaire à laquelle la protection est rattachée.

[\[Haut de page\]](#)

### 32- L'avenant crédit invalidité peut-il être ajouté à un contrat en vigueur ?

Oui. Des preuves d'assurabilité seront exigées. La prime sera calculée selon l'âge atteint de l'assuré.

La protection peut être ajoutée sur toutes les protections disponibles dans l'assurance traditionnelle (nouveaux contrats à partir de mars 2009) et sur les contrats Multiterme existants. L'ajout n'est pas possible sur Axis et Genesis.

[\[Haut de page\]](#)

### 33- Est-ce obligatoire d'assurer 100 % des mensualités avec l'avenant crédit invalidité ?

L'assuré choisit le montant mensuel de protection (en dollars et non en pourcentage) pour l'avenant crédit invalidité. Ce montant peut être inférieur ou supérieur aux mensualités au moment de la souscription. Le minimum est de 300 \$ par mois.

Lors d'une réclamation, des preuves de prêts seront demandées et le montant de l'indemnité sera égal au plus petit des deux montants suivants :

- a) Montant mensuel de protection choisie
- b) Total des preuves de prêts (mensualités) au moment de la réclamation

<i>Exemple :</i>	Client A	Client B
Protection choisie :	1 500 \$	1 500 \$
Preuves de prêts :	1 600 \$	1 250 \$
Indemnité :	1 500 \$	1 250 \$

Il n'y a pas d'indemnité payée s'il n'y a pas de prêt en vigueur.

[\[Haut de page\]](#)

### **34- Comment est établi le montant maximum de protection pour l'avenant crédit invalidité ?**

Montant mensuel maximum : - 1,5 % du montant d'assurance vie du contrat

Ou - 3 500 \$ par assuré

Pour une assurance conjointe, le maximum de 3 500 \$ ou 1,5 % peut être réparti entre les assurés à leur guise (Ex. : 75 % - 25 % ou 50 % - 50 %, etc.)

Le montant maximum est établi en fonction du capital assuré initial, même pour la protection décroissante. [\[Haut de page\]](#)

### **35- Avenant crédit invalidité - Comment est calculé le montant d'indemnisation mensuelle dans le cas où le client détient une marge de crédit ?**

Le calcul sera différent selon le type de marge de crédit détenue par l'assuré.

- *Marge avec remboursement des intérêts seulement*

Indemnisation = intérêt mensuel sur le solde + 0,5 % du solde au moment de l'invalidité

- *Marge avec remboursement de capital et d'intérêts*

Indemnisation = 1,5 % du solde au moment de l'invalidité

[\[Haut de page\]](#)

### **36- Avenant crédit invalidité - Où trouver l'information sur le calcul de l'indemnisation mensuelle dans le cas où le client détient une marge de crédit ?**

La méthode de calcul est indiquée dans le contrat. Elle est également détaillée dans le Guide du produit Assurance Traditionnelle. [\[Haut de page\]](#)

### **37- Quels sont les délais de carence pour l'avenant invalidité crédit ?**

Voir la question 17.

[\[Haut de page\]](#)

### 38- Y-a-t-il une limite sur le nombre de prestation payée pour l'avenant invalidité crédit ?

Oui. Avec l'invalidité 2 ou 5 ans, il y a un maximum cumulatif de 60 prestations pour la durée complète de la protection.

Exemple :	Cumulatif
1 <sup>ère</sup> invalidité : 22 mois	22 mois
2 <sup>e</sup> invalidité : 24 mois	46 mois
3 <sup>e</sup> invalidité : 14 mois maximum	60 mois

Pour l'invalidité jusqu'à 65 ans, le paiement s'effectue jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré. Dans le cas d'une marge de crédit, le nombre de prestations est limité à 120 mois.

[\[Haut de page\]](#)

### 39- L'avenant crédit invalidité peut-il être offert sur base conjointe ?

Non. L'avenant crédit invalidité doit être souscrit individuellement.

[\[Haut de page\]](#)

### 40- Si un prêt est contracté au nom d'une entreprise, est-ce possible d'offrir de l'assurance vie et l'avenant invalidité crédit ? Si oui, comment procéder ?

Situation :  
Le prêt est au nom d'une entreprise.  
L'assuré est l'actionnaire de l'entreprise.

L'assurance vie peut être n'importe quelle protection :  
T10, T20, Multiterme, V10 à V100.

*Pour être admissible à l'assurance invalidité, l'actionnaire doit être activement impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise et il doit s'agir de son emploi principal.*

**Assurance vie et invalidité :**

*Contractant : L'entreprise*

*Bénéficiaire : L'entreprise*

*Assuré : L'actionnaire*

En cas de décès ou d'invalidité, la prestation sera versée à l'entreprise.

L'entreprise pourra utiliser la somme reçue pour effectuer le remboursement du prêt.

[\[Haut de page\]](#)

**41- Il est possible d'ajouter l'avenant crédit invalidité à une protection d'assurance traditionnelle permanente. Est-ce possible de l'ajouter à un contrat Axis existant?**

Non, cet avenant n'a jamais été offert dans le produit Axis.

[\[Haut de page\]](#)

**42- Assurance maladie grave : Quelle est la différence entre la protection maladie grave offerte avec Abritation et avec l'assurance traditionnelle ?**

<b>Abritation</b>	<b>Assurance traditionnelle</b>
Protection pour la durée du terme (Maximum 30 ans)	Choix de protections T10 – T75 – T100
Capital assuré décroissant selon le solde hypothécaire (100 % du solde)	Capital assuré fixe Peut être inférieur au solde au choix du client
4 maladies	25 maladies
Maximum : 2 assurés Assurance individuel ou conjointe	Maximum : 9 assurés Assurance Individuelle seulement
Non transformable	T10 renouvelable et transformable
Si paiement de l'assurance maladie grave, la protection vie prend fin, sans privilège de transformation	Si paiement de la maladie grave, <u>l'assurance vie se continue.</u>

[\[Haut de page\]](#)